

Décision n° 2019-0784 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 mai 2019 transférant l'attribution de ressources en numérotation de l'opérateur Infoline à l'opérateur Neolab company

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0920 en date du 20 novembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Infoline d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0148 en date du 26 février 2019 attestant du dépôt par l'opérateur Neolab company d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Infoline reçu le 22 mai 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Neolab company reçu le 22 mai 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 30 mai 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 30 mai 2021, de l'opérateur Infoline (Siren : 533 347 688) à l'opérateur Neolab company (Siren : 495 018 475) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	34 94	2016-0698	19/05/2016
Numéro court généraliste	34 95	2016-0251	18/02/2016
Numéro court généraliste	34 96	2015-0404	31/03/2015

- Article 2. L'opérateur Neolab company acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Neolab company adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Neolab company et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales